

## **Le point d'indice de la fonction publique revalorisé de 1,5 %**

Nouvelle revalorisation du point d'indice, attribution de points supplémentaires, mesures spécifiques pour les bas salaires, prime de pouvoir d'achat ... Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, vient d'annoncer une série de mesures salariales pour les agents publics.

Le constat était partagé par les syndicats comme par les employeurs, hospitaliers et territoriaux notamment : face à l'inflation, il y a urgence à augmenter les salaires des agents publics, d'autant plus dans un contexte de crise d'attractivité de la fonction publique. Leurs demandes sont aujourd'hui entendues, en partie néanmoins. Recevant les employeurs, puis les organisations syndicales, ce lundi 12 juin, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, a en effet annoncé une série de mesures salariales pour les agents publics. Des mesures insuffisantes, selon les représentants du personnel.

La première d'entre elles, et certainement la plus attendue, est la nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique qui sert de base au calcul du salaire des fonctionnaires (le traitement, hors primes). La rémunération des contractuels, quant à elle, est calquée sur celle des agents titulaires.

### **Une revalorisation générale qui déçoit les syndicats**

Ce nouveau dégel reste néanmoins moins important que celui intervenu en juillet 2022, où une augmentation de 3,5 % avait alors été décidée par l'exécutif. Au grand regret des syndicats, dont certains réclamaient jusqu'à 10 % de hausse du point d'indice, Stanislas Guerini vient cette fois-ci de consentir une hausse de... 1,5 % qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet. Une (petite) revalorisation générale qui bénéficiera donc à l'ensemble des agents de la fonction publique.

L'attribution de 5 points supplémentaires est également prévue pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. D'autres points supplémentaires (jusqu'à 9) seront attribués aux agents les moins bien payés en juillet 2023. Il y a quelques semaines déjà, le ministre avait érigé ces bas salaires en "*priorité*", faisant valoir que ceux-ci étaient touchés de "*plein fouet*" par l'inflation mais également par le tassement grandissant des grilles salariales induit par les revalorisations successives du Smic.

Ce tassement, pour rappel, amène de plus en plus d'agents à se retrouver payés au niveau du Smic et réduit le différentiel salarial lié à l'ancienneté. Et le gouvernement l'assure aujourd'hui : les nouvelles mesures annoncées – hausse du point d'indice comme attribution de points supplémentaires – permettront de limiter cet effet d'écrasement des grilles.

### **Prime de pouvoir d'achat, frais de transport, reconduction de la GIPA**

Autre annonce de taille du gouvernement : l'institution d'une prime de pouvoir d'achat de 300 à 800 euros maximum pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros. Son montant variera donc. Cette prime sera versée à l'automne.

A noter aussi l'annonce d'une hausse du remboursement du forfait de transport de transport collectif de 50 à 75%. Les frais de missions engagés par les agents publics vont également être revalorisés de 10%. L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) va également être reconduite. Cette indemnité, pour rappel, vise à maintenir le niveau de rémunération des agents publics lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans. Dès lors, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat est versé à chaque agent public concerné.

**Acteurs publics, 12 juin 2023,**